



**COMMUNE de CLIMBACH**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MAIRES ET ADJOINTS MUNICIPAUX**

(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

(Annexé à la délibération)

**POPULATION : 470** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUEL**

Indemnité (*maximale*) du maire + total des indemnités (*maximales*) des adjoints,  
ayant délégation :

Le maire = 1048,18 € brut des indemnités mensuel

Les adjoints = 406,94 € x 2 = 813,88 € Brut des indemnités mensuel

**Montant de l'enveloppe globale mensuel Brut de 1 862,06 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

| Nom du bénéficiaire<br>et % | Indemnité<br>(allouée en % de<br>l'indice<br>IB1027 – IM 830 | Majoration éventuelle<br>selon le cas<br>(canton : 15 %,<br>arrondissement : 20%<br>et département 25 % | Total en<br>% | Montant<br>brut |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| SCHLICK Catherine           | 25,5 %                                                       | 0 %                                                                                                     | 25,5 %        | 1048,18 €       |

**B. Adjoints au maire avec délégation** (article L 2123-24 du CGCT)

| Indemnités des bénéficiaires | Indemnité<br>(allouée en %<br>de l'indice<br>IB 1027 – IM<br>830 | Majoration<br>éventuelle | Total<br>en % | Montant brut |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------|
| 1er adjoint : KOCHERT Simon  | 6.6%                                                             | 0                        | 6.6%          | 271.29 €     |
| 2eme adjoint : LAMBERT Loïck | 6.6%                                                             | 0                        | 6.6%          | 271.29 €     |

**Montant Brut des indemnités mensuel allouées de 1 590,76 €**

Fait à Climbach le 9 décembre 2025



Le Maire,

Catherine SCHLICK

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Département du Bas-Rhin*  
**COMMUNE DE CLIMBACH**  
**ARRETE DU MAIRE**  
**2025-16**

**Arrêté de délégation de fonction  
et de signature au 1<sup>er</sup> adjoint**

Le Maire de la Commune de Climbach

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2025 fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 4 Décembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour assurer la continuité du service public, certaines fonctions et la signature de certains actes et documents doivent être assurées par les adjoints au maire, et que certaines formalités doivent pouvoir être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation d'attribution**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Simon KOCHERT, premier adjoint est chargé des affaires générales, et assurera les fonctions suivantes :

- Gestion de la forêt communale ainsi que la sécurité y afférente
- Supervision de la maintenance et entretien véhicules communaux, équipements et outillage et de la sécurité associée

Cette délégation inclut la signature de tous les documents relatifs aux attributions mentionnées ci-dessus, dans la limite de sa compétence et sous le contrôle du maire.

**Article 2 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du maire**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur Simon KOCHERT est autorisé à signer :

- Tous les documents à caractère financier, y compris l'émission de titres de recettes et de mandats de dépenses, dans les limites définies par le Code des finances publiques ;
- Tous les actes de l'état civil et actes administratifs,
- Légaliser les signatures, authentifier les copies conformes et délivrer tous les certificats administratifs.

Tous les documents signés par l'adjoint dans le cadre de cette délégation devront être précédés de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Comptable.

Notifié à l'intéressé le : 08/12/2025

Fait à CLIMBACH, le 8 décembre 2025

Signature de l'élu :



Le Maire,

Catherine SCHLICK



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Département du Bas-Rhin*  
**COMMUNE DE CLIMBACH**  
**ARRETE DU MAIRE**  
**2025-17**

**Arrêté de délégation de fonction  
et de signature au 2ème adjoint**

Le Maire de la Commune de Climbach

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2025 fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date 4 Décembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour assurer la continuité du service public, certaines fonctions et la signature de certains actes et documents doivent être assurées par les adjoints au maire, et que certaines formalités doivent pouvoir être exécutées dans les meilleurs délais.

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation d'attribution**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïck LAMBERT, deuxième adjoint est chargé des affaires générales, et assurera les fonctions suivantes :

- Gestion de voirie communale, des infrastructures communales ainsi que la sécurité y afférente
- Gestion de la maintenance et entretien des bâtiments communaux

Cette délégation inclut la signature de tous les documents relatifs aux attributions mentionnées ci-dessus, dans la limite de sa compétence et sous le contrôle du maire.

**Article 2 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du maire**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur Loïck LAMBERT est autorisé à signer :

- Tous les documents à caractère financier, y compris l'émission de titres de recettes et de mandats de dépenses, dans les limites définies par le Code des finances publiques ;
- Tous les actes de l'état civil et actes administratifs,
- Légaliser les signatures, authentifier les copies conformes et délivrer tous les certificats administratifs.

Tous les documents signés par l'adjoint dans le cadre de cette délégation devront être précédés de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département au titre du contrôle de légalité de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu' à Monsieur le Comptable.

Notifié à l'intéressé le : 08/12/2025

Fait à CLIMBACH, le 8 décembre 2025

Signature de l'élu :



Le Maire,

Catherine SCHLICK

